



REPUBLIQUE DU NIGER  
MINISTERE DES MINES ET DE L INDUSTRIE

Niamey, le 5 Octobre 2016

**PERMIS DE RECHERCHES TAGMERT 1**  
**Dossier pour le Renouvellement**

### **Introduction**

Le présent dossier ou demande s'inscrit premièrement dans le cadre des obligations prescrites aux articles 23 et 25 de la Loi Minière de la République du Niger mais aussi conformément aux modalités fixant le premier renouvellement du permis de recherches *Tagmert1 pour uranium et substances connexes dans la région d'Agadez département d'Arlit pour une nouvelle période de validité de trois (3) ans*, conformément aux articles 17 et 18 de la Loi minière.

Le permis ci-dessus nommé a été accordé par arrêté N°190/MMDI/SG/DGMG/DM du 8 Octobre 2013. Conformément à la loi minière la superficie a été diminuée et est passée de 372,6 Km<sup>2</sup> à 186,3 Km<sup>2</sup>.



Les limites du périmètre du renouvellement en bleue sont définies par les points de coordonnées suivants

COIN	LONG	LAT
A'	7° 30' 4"	18° 20' 0"
B'	7° 40' 0"	18° 20' 0"
C'	7° 40' 0"	18° 14' 15"
D'	7° 30' 4"	18° 14' 15"

**Figure 2 : Les coordonnées du permis pour le renouvellement**

Comme le montre la figure 1 la partie rendue est en rouge au sud est la partie demandée en bleue au Nord.

Les dépenses effectuées au cours de la première période de validité du permis d'un cout de deux milliards cent milles francs (2. 000 500.000 F) CFA et nous a permis de réaliser les travaux suivants :

- l'acquisition et traitement de groupes de données de base plus spécifiquement les sondages effectués par le groupe Areva, Cogema et PNC;
- Acquisition des matériels roulant;
- Travaux de formation pour les personnel permanent ;
- Acquisition des matériels d'informatique, de Géologie et de Géophysique;
- Acquisition des matériels d'installation pour d'Exploration
- des études géophysiques (couverture électrique, résistivité);
- des études géophysiques 12 Km de HIRIP (High resolution induced polarisation);
- des travaux de cartographie;
- Travaux d'investigation de sub surface 145 Radon Monitors implantés sur la zone de Tchiragadet ;
- L'échantillonnage, analyse chimique et études hydrogéologiques ;

- les recettes issues de la fiscalité minière applicable en phase recherche ;
- la contribution au développement local des communes dans lesquelles elle s'est conduit ses activités, en participant au financement des infrastructures collectives;
- la contribution à la formation des agents de l'Administration des mines;
- Installation d'un Bureau à Niamey pour la société Pan African Niger;
- Installation d'un bureau annexe à Agades pour le compte de la société Pan African Niger;

**Dans ce rapport nous faisons aussi cas de la synthèse des travaux de recherches effectués pendant la première période de validité du grand permis en question.**

### **TRAVAUX REALISES DE 2013 A 2016 SUR LE PERMIS TAGMERT 1**

#### **Compilation des données**

L'état des connaissances à l'issue des travaux antérieurs nous a montré que le permis Tagmert 1 est situé dans le grand permis de recherche d'AFΟΥDAY qui a été accordé à Cogema Niger par l'arrêté ministériel 00006/MME/DM du 7 février 2006. Une avancée significative a été enregistrée quant à la compilation de logs de sondage due à la collaboration de la Direction Générale de Mines et de la Géologie.

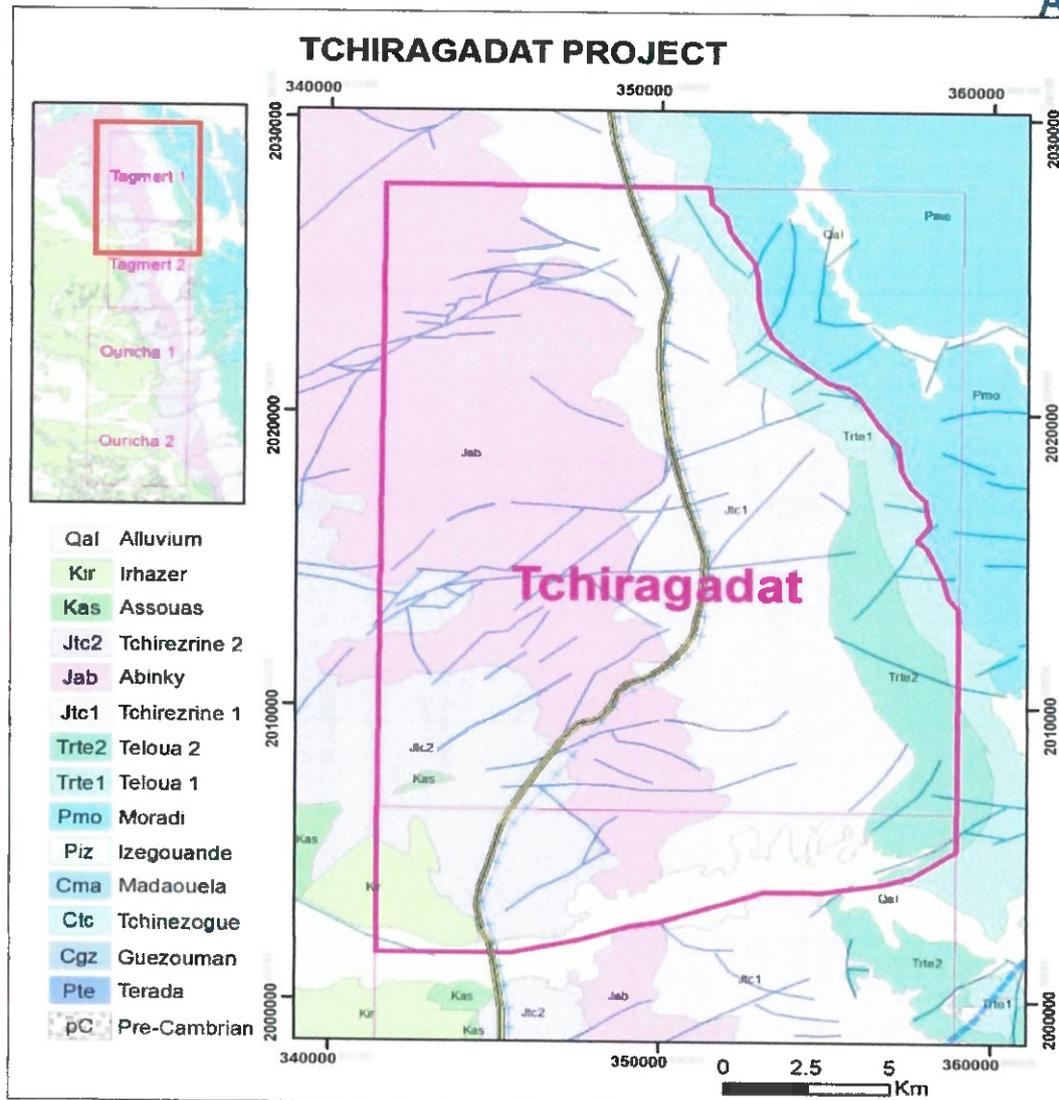
#### **Bornage du permis**

Les travaux du bornage ont été réalisés en temps prévu et conformément au code minier de la République du Niger et ses textes d'application.

Voir rapport bornage 2013.

#### **Cartographie géologique**

**Nos travaux de cartographie géologique ont été plus concentrés sur la zone de Tchiragadat non lion du gisement de Madaouela**



## Stratigraphie

Les formations cartographiées par les géologues de la Société Pan African Niger vont du Jurassique au Permien :

**Tchirezorine II** : Il est en discordance sur les analcimolites d'Abunky. Il affleure le long de la bande Nord-Ouest de la route d'uranium qui traverse le permis.

Il se compose des grès grossiers à petits galets et feldspaths avec des argilites minces et des niveaux d'analcimolites.

**Abinky** : Il est en discordance cartographique sur le Tchi 2 et affleure tout le long (Nord-Est) du permis Ouricha 2. Il est essentiellement composé d'argilites très riches en analcimes le niveau inférieur est souvent gréseux.

**Tchirezorine I** : Il se repose en discordance sur le Mousseden ou le Teloua3, dissimulé ou en discordance le long de la zone Nord-Est étudié le long de la falaise sur le permis Tagmert1 non loin de la route d'Arlit.

Il se compose essentiellement de grès grossiers à petits galets, accompagnés des analcimotites très caractéristiques.

**Mousseden** : Il se compose des grès argileux très riches en analcimes.

**Teloua** : Il se repose en discordance sur l'unité Aokare, la base est constituée d'un conglomérat à galets de quartzite. Sur ce conglomérat repose un grès blanc très caractéristique.

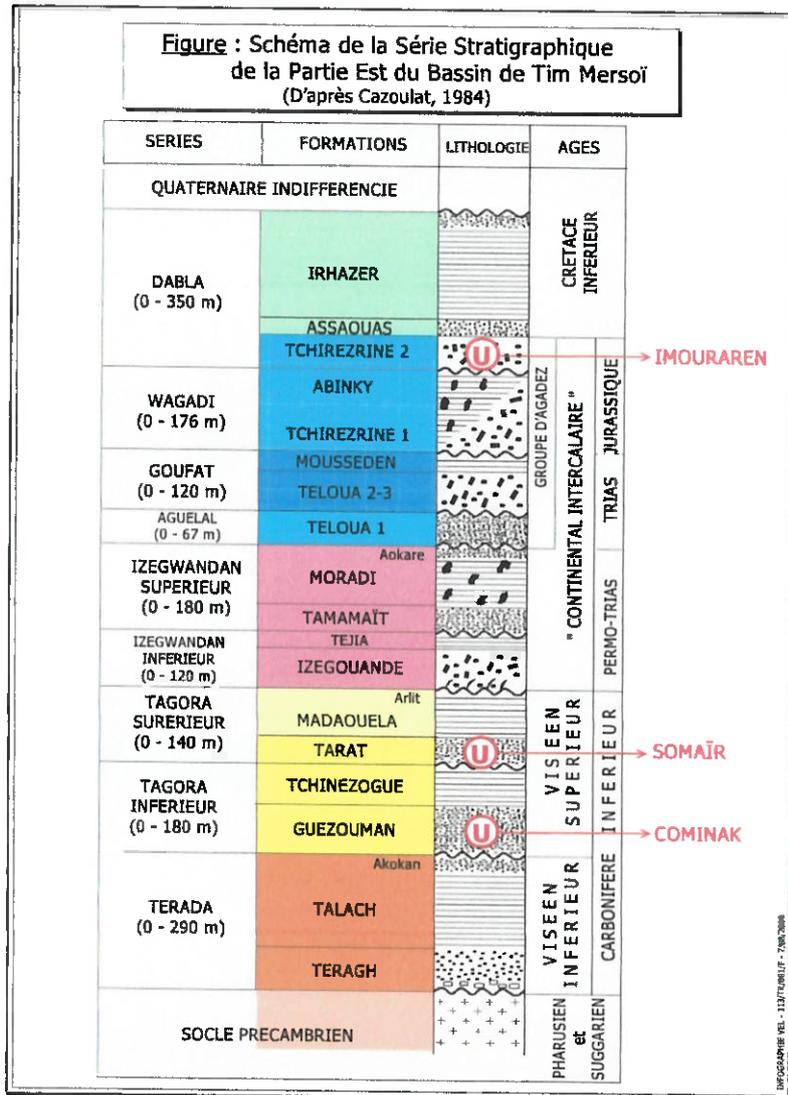


Figure 3: stratigraphie générale de la série du bassin du Tim Mersoï

### **Minéralisations identifiées**

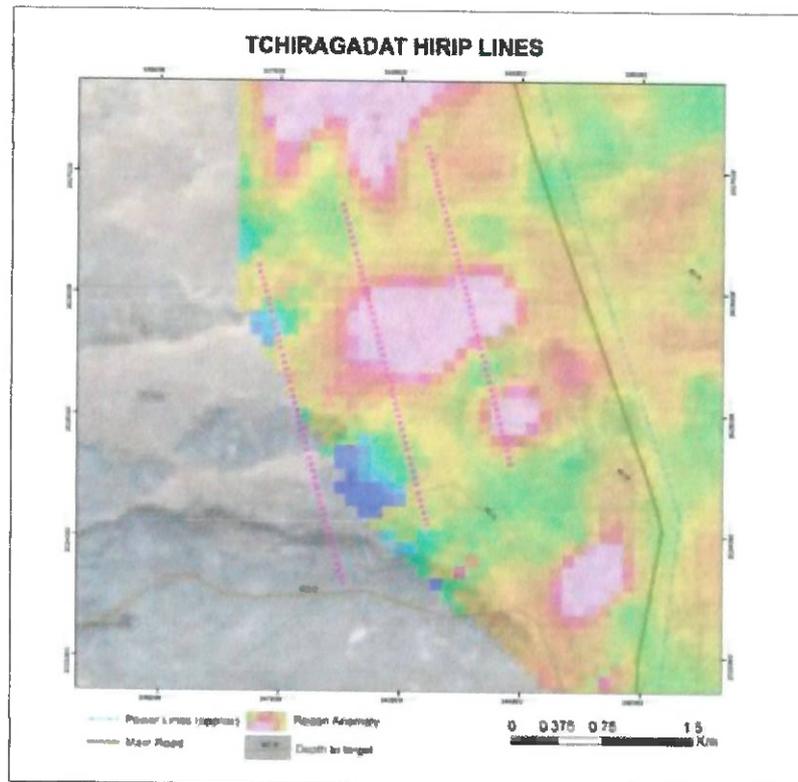
Les deux principales séries supposées être minéralisée sur la base des résultats issus de nos travaux et ceux de nos prédécesseurs du d' Areva et du PNC sont :

- Les argilo-grès de Moradi dans leur partie supérieure sur une profondeur de 6 a 18 m.
- Les grès du Teloua (jurassique)

### **Géophysiques**

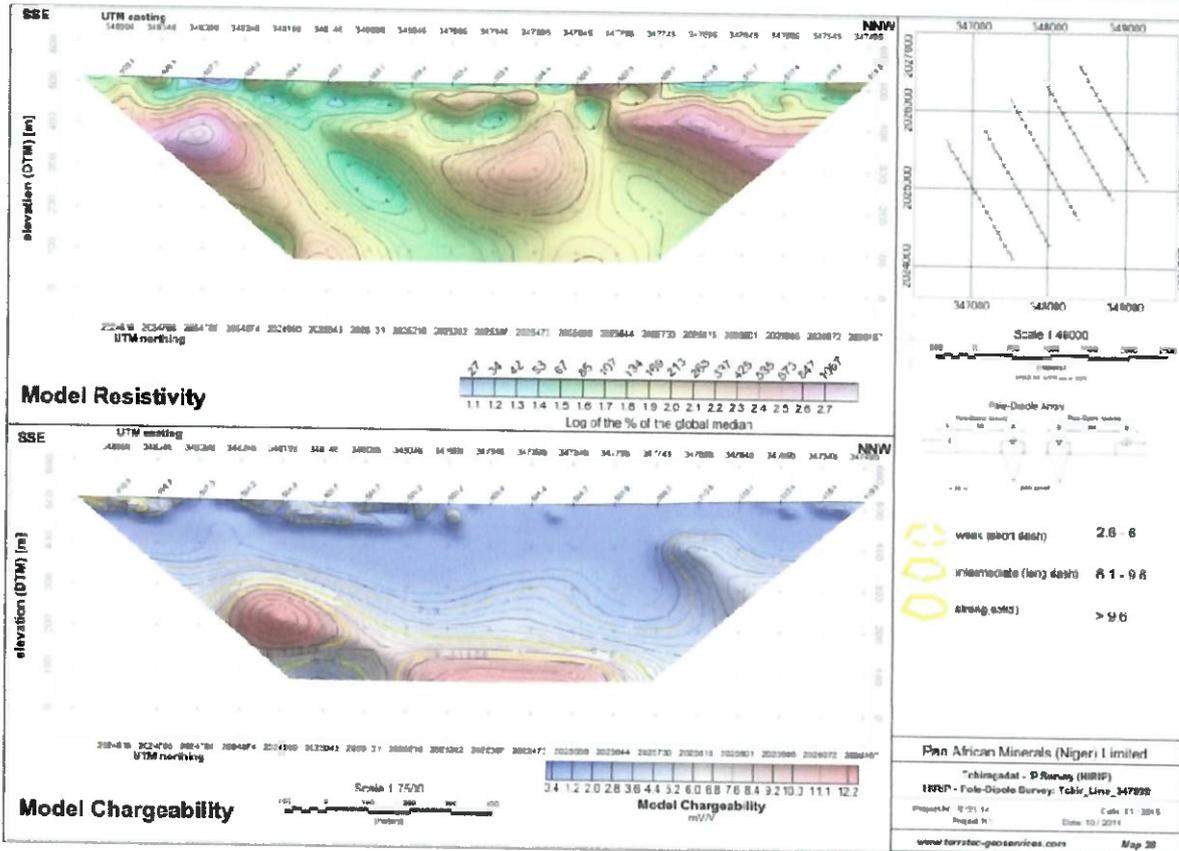
Environs 12 Km linéaire de HIRIP géophysique ont été effectués (High Resolution Induced Polarisation)

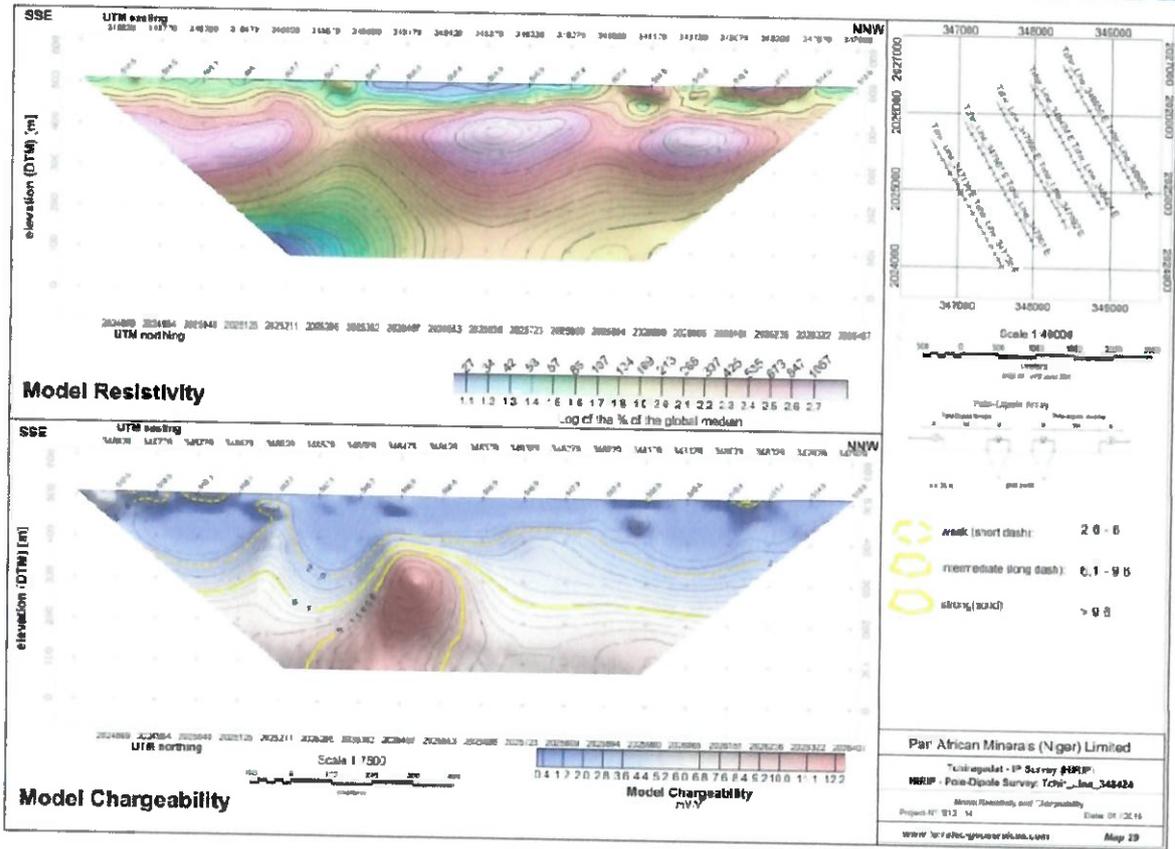
Le but de cette campagne sur la bordure Nord Est du permis Tagmert c'est d'obtenir une image structurale donnant naissance au grand gisement de Madaouela détenu par la société Goviex Holding



**Figure 4 :Les principales lignes de HIRIP effectuées**







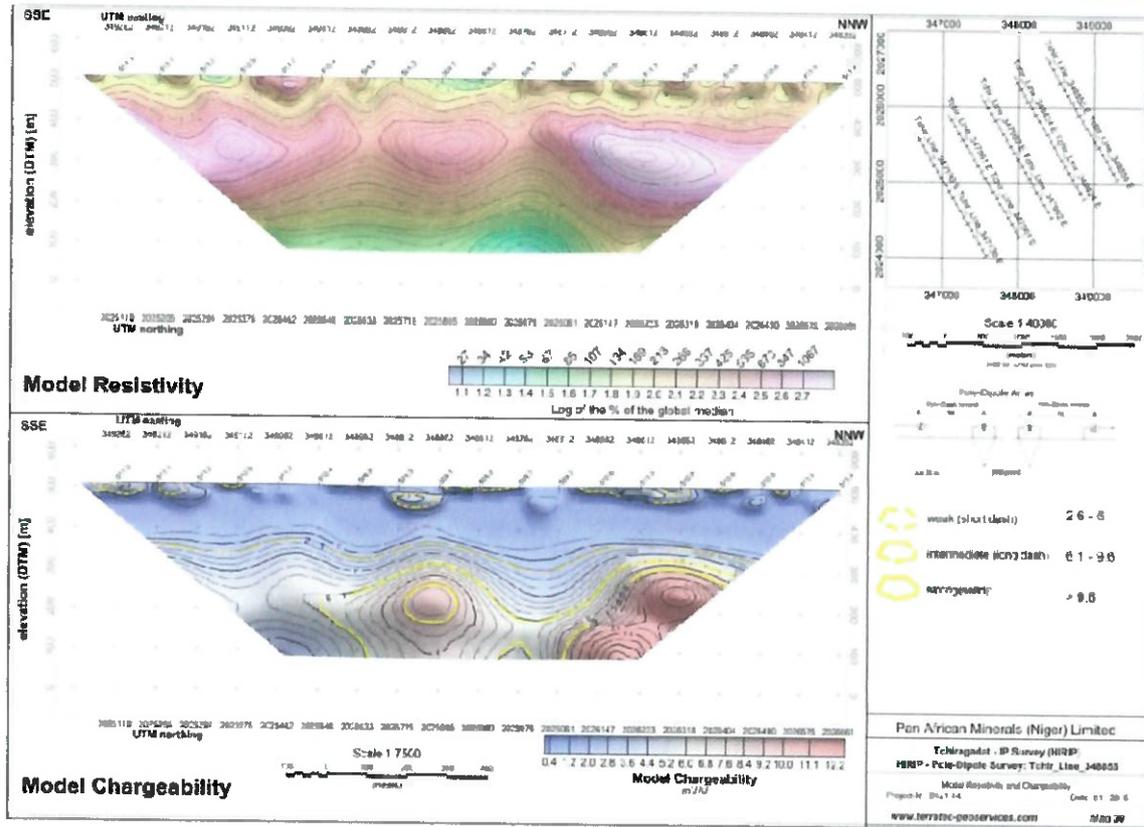
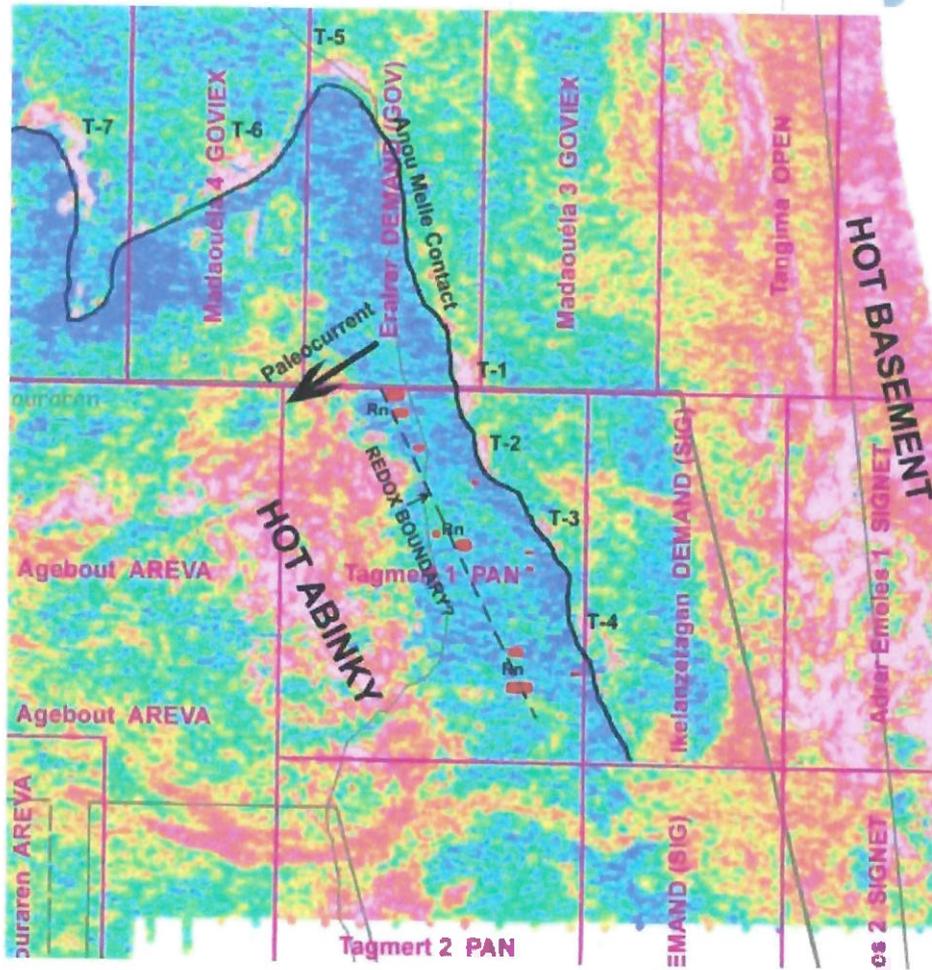
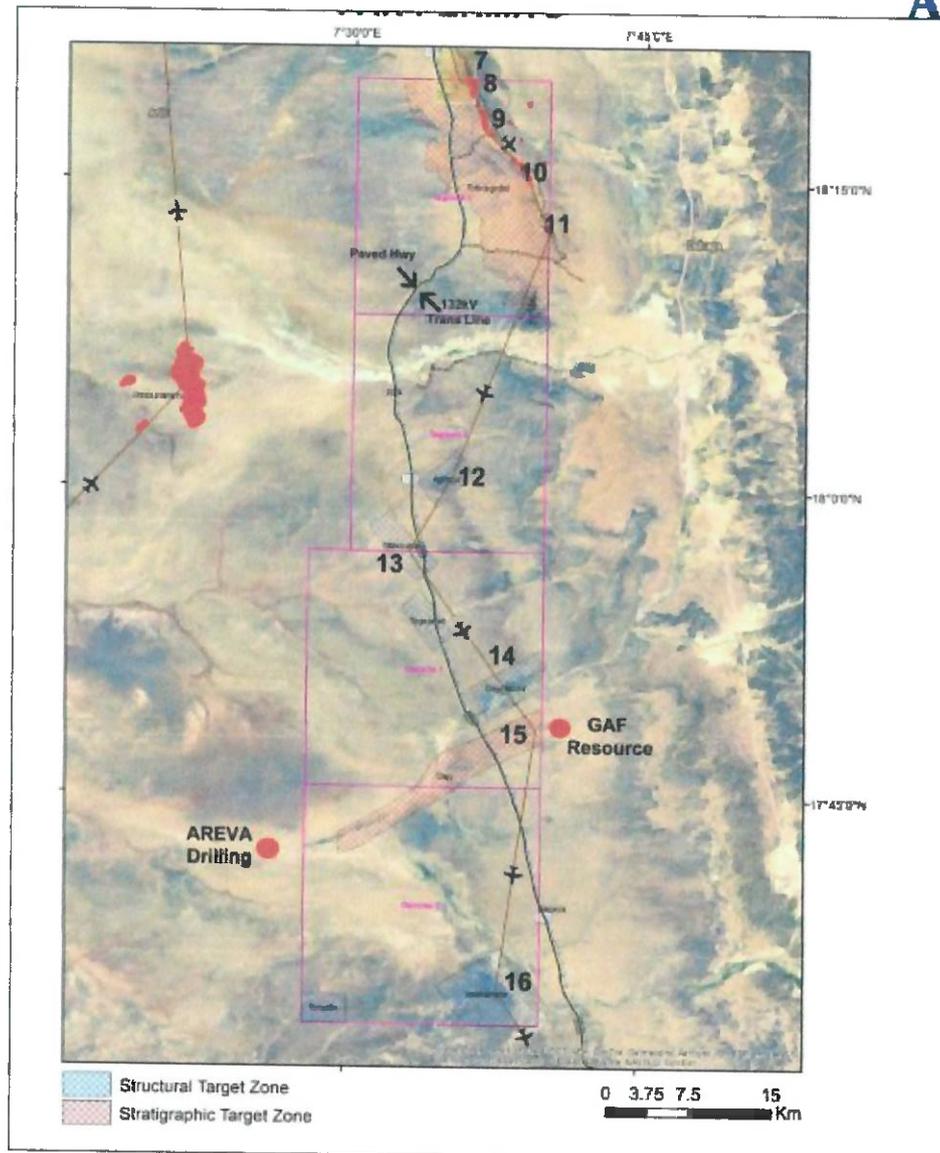


Figure 5 : les profiles issues du HIRIP

**Radon Monitors**

Environs 145 radon Monitors ont été implantés sur le permis Tagmert 1 a la maille large , cette campagne nous a permis de localiser un grand nombre d'anomalies en uranium et nous a permis également de mieux mettre en évidence des variations lithologiques en terme de leurs caracteurs géophysiques.





**Nos travaux de recherches sont loin d'être achevés car nous n'avions pas effectués des travaux de Sondages afin de confirmer les résultats attendus. C'est pourquoi il est nécessaire de renouveler la parties sud du Permis de Recherches Tagmert 1 et abandonne la partie Nord où les sujets potentiels sont quasiment inexistant.**

L'engagement financier que nous souscrivons au cours de cette nouvelle période de validité est d'un milliard de Francs (1 .000 .000. 000) F CFA

Le nouveau programme des travaux de *recherches sur les trois (3) ans* avenir tiendra compte des travaux antérieurs. Il a pour objectif principal de préciser l'intérêt de certaines cibles déjà énumérées et de découvrir de nouvelles cibles à travers les sondages de reconnaissance géologique.

En général, le programme consistera à une seconde phase d'exploration, de développement et enfin une phase d'études complétée en cas d'une découverte significative. Les travaux de terrain que nous comptons projeter sont essentiellement :

- Tranchées en vues d'évaluer l'extension de notre minéralisation ;
- Sondages destructifs de reconnaissance géologiques de 25 000 mètres ;
- Sondages destructifs de développement de 10 000 mètres linéaires de sondages carottés sélectifs sur les formations cibles;
- Analyses des échantillons de sondage.

Pour les études, elles sont principalement géologiques:

- Compilation des données antérieures;
- Digitalisation des anciens logs de sondages ;
- Modélisation géologique sur la base de tout les logs de sondages d'Areva, PNC et ceux effectués par la société Pan African Niger ;
- Étude des ressources et des réserves en cas de découverte;
- Études des carottes (minéralisations, densité, sédimentologie, perméabilité) ;
- Etude de faisabilité

En cas du renouvellement du permis « **Tagmert 1** » à la Société Pan African Niger Ltd, les retombées immédiates attendues sont les suivantes :

- a) les recettes issues de la fiscalité minière applicable en phase recherche;
- b) la création d'emploi: Il est attendu une Dizaine de postes d'emplois (géologues, technicien-géologues, prospecteurs, administrateurs, financiers, manœuvres) avant la deuxième période de validité du Permis

- c) la contribution au développement local des communes dans laquelle nous mènerons nos futures activités de recherches, en participant au financement des infrastructures collectives et aux dons.
  
- d) la contribution à la formation des agents de l'Administration des mines et de la géologie :  
Comme d'habitude la Société Pan African Niger Ltd mettra à la disposition du Ministère des Mines et de l'industrie un montant annuel de dix mille (10 000) \$US.

**Annexe I : Lettre d'engagement**



Niamey, le 17 Septembre 2016

**LETTRE D' ENGAGEMENT**

Conformément aux dispositions de l'article 13 du Décret N° 2006-265/PRN/MME du 18 août 2006, fixant les modalités d'application de la loi minière, la Société Pan African Niger Ltd. des Îles Cayman représenté par M. Sergey Matveev qui s'engage par la présente à présenter au Directeur chargé des Mines dans un mois qui suit l'octroi du renouvellement du permis de Recherches TAGMERT 1 , le programme de travail de l'année suivante, ainsi que tout le compte - rendu trimestriel de nos travaux de recherche effectués :

Signé le 17 Septembre, 2016 à Londres

Sergey Matveev

Directeur Général Pan African Niger Ltd



## **ENGAGEMENT**

Conformément aux dispositions de l'article 13 du Décret N° 2006-265/PRN/MME du 18 août 2006, fixant les modalités d'application de la loi minière, la Société Pan African Niger Ltd. des Îles Cayman représenté par M. Sergey Matveev s'engage par la présente de présenter au Directeur chargé des Mines dans le mois qui suit l'octroi du renouvellement du permis de Recherches Tagmert 1, le programme de travail de l'année suivante, ainsi que tout le compte - rendu trimestriel de nos travaux de recherche effectués :

Signé le 17 Septembre, 2016 à Londres

Guy Blakeney

Directeur Général, **Pan African Niger Ltd**

**Annexe 2 : Les Arrêtés**



**REPUBLIQUE DU NIGER**  
Fraternité – Travail – Progrès

**MINISTÈRE DES MINES ET  
DU DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL**

ARRÊTE N° \_\_\_\_\_/MMDI/SG/DGMG/DM<sup>4</sup>

1 9 0

du 8 OCT 2013

Accordant à la société **PAN AFRICAN NIGER LTD**, 5 Stratton Street, London, Cayman Islands/Royaume-Uni, un Permis de recherches dit Permis « TAGMERT 1 » pour uranium et substances connexes, Région d'Agadez, Départements d'Arlit.

**LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DES MINES ET DU DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL,**

- Vu la Constitution du 25 novembre 2010;
- Vu l'ordonnance n°93-16 du 02 mars 1993, portant Loi Minière, complétée par l'ordonnance n°99-48 du 05 novembre 1999 et modifiée par la loi 2006-26 du 9 août 2006;
- Vu le décret n°2006-265/PRN/MME du 18 août 2006, fixant les modalités d'application de la Loi minière;
- Vu le décret n°2010-640/PCSR/MME du 26 août 2010, portant organisation des Directions Générales et des Directions Nationales du Ministère des Mines et de l'Énergie et déterminant les attributions de leurs responsables
- Vu le décret n°2011-001/PRN du 7 avril 2011, portant nomination du Premier Ministre;
- Vu le décret n°2011-483/PRN/MM/DI du 05 octobre 2011, déterminant les attributions du Ministre d'État, Ministre des Mines et du Développement Industriel;
- Vu le décret n°2011-484/PRN/MM/DI du 05 octobre 2011, portant organisation du Ministère des Mines et du Développement Industriel;
- Vu le décret n°2013-253/PRN/MM/DI du 12 juillet 2013, portant approbation et publication au Journal Officiel de la convention Minière entre la République du Niger et la société **PAN AFRICAN NIGER LTD** pour le permis « TAGMERT 1 »;
- Vu le décret n°2013-327/PRN du 13 août 2013, portant nomination des membres du Gouvernement, modifié et complété par décret n°2013-355/PRN du 26 août 2013;
- Vu l'arrêté n°103/MME/DM du 07 décembre 1995, fixant le contenu des rapports trimestriels et annuels de recherches;
- Vu l'arrêté n°041/MME/DM du 02 mai 2007, portant application de l'article 58 de l'ordonnance n°93-016/PM/MME/LA du 02 mars 1993, portant Loi Minière ;
- Vu la lettre n°PAN/NIGER/001 du 18 avril 2013 de la société **PAN AFRICAN NIGER LTD**, demandant le permis de recherches « TAGMERT 1 » ;

Sur Proposition du Directeur des Mines

**ARRÊTE:**

**ARTICLE PREMIER:** Il est accordé à la société **PAN AFRICAN NIGER LTD**, conformément à l'article 22 de l'ordonnance n°93-016/PM/MME/LA du 02 mars 1993, portant Loi Minière et sous réserve des droits des tiers un permis de recherches dit Permis « TAGMERT 1 », valable pour uranium et substances connexes.

**ARTICLE 2 :** Le permis « TAGMERT 1 » couvre une superficie de 372,6 km<sup>2</sup> et est situé dans le Département d'Arlit, Région d'Agadez.

**ARTICLE 3:** La définition des limites du périmètre du permis telle qu'elle ressort de la carte au 1/200.000<sup>ème</sup> annexée à la convention Minière, est la suivante :

Points	Longitude Est	Latitude Nord
A	07° 30' 04"	18° 20' 00"
B	07° 40' 00"	18° 20' 00"
C	07° 40' 00"	18° 08' 30"
D	07° 30' 04"	18° 08' 30"

**ARTICLE 4:** La société **PAN AFRICAN NIGER LTD** doit procéder, à ses frais au bornage du périmètre attribué, dans un délai de trois (3) mois à compter de la date d'octroi du permis de recherches, conformément aux articles 58 et 59 du décret n°2006-265/PRN/MME du 18 août 2006.

**ARTICLE 5:** Le permis « **TAGMERT 1** » est accordé pour une période de trois (3) ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

**ARTICLE 6:** La société **PAN AFRICAN NIGER LTD** est tenue, conformément à l'article 27 de la Loi Minière, de commencer les travaux dans les six (6) mois à compter de la date d'émission du permis et d'en informer le Directeur des Mines.

**ARTICLE 7:** Le permis « **TAGMERT 1** » est enregistré sur le registre de la Direction des Mines sous le numéro 301.

**ARTICLE 8:** La société **PAN AFRICAN NIGER LTD** est tenue de fournir au Directeur des Mines comme prescrit à l'article 86 du décret n°2006-265/PRN/MME du 18 août 2006, un rapport trimestriel, un rapport de fin de campagne (technique et financier) et le programme annuel de recherches.

**ARTICLE 9:** La société **PAN AFRICAN NIGER LTD** est tenue de respecter toutes les dispositions de la Loi Minière, des textes pris pour son application, de la Convention Minière pour le permis « **TAGMERT 1** » et tout autre accord y relatif passé avec l'État du Niger.

**ARTICLE 10:** La société **PAN AFRICAN NIGER LTD** s'engage à dépenser un montant minimum égal à cinq millions de dollars US (5 000 000 \$US) pour les travaux de recherches et reparti au cours de la première période de validité du permis comme suit :

- 1<sup>ère</sup> année : 1 000 000 \$US
- 2<sup>ème</sup> année : 1 500 000 \$US
- 3<sup>ème</sup> année : 2 500 000 \$US

**ARTICLE 11:** La société **PAN AFRICAN NIGER LTD** s'engage à dépenser un montant minimum égal à cent mille dollars US (100 000 \$US) par an pour les investissements sociaux soit un total de trois cent mille dollars US (300 000 \$US) au cours de la première période de validité du permis.

**ARTICLE 12:** Le Directeur Général des Mines et de la Géologie et le Directeur des Mines sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent Arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République du Niger.



**OMAR HAMIDOU TCHIANA**



**AMPLIATIONS:**

CAB/MM/DI	1
SG/MM/DI	1
IGS	1
DGMG	1
DM	3
DGéo	1
D.Législation	1
DRMDI/ Agadez	1
DRMDI/ Arlit	1
MI/SP/D/ACR	1
MESU/DD	1
Gouvernorat/Agadez	1
Préfecture d'Arliit	1
PAN AFRICAN NIGER LTD	1(original)
SGG	1
J.O.R.N	1
ARCH. NAT	1

**Annexe 3 : Récépissé de versement des droits fixes**

0037142

Code du poste

06/10/2016

Reçu de: STE PAN AFRICA NIGER LTD

La somme de: Un million (1 000 000) francs CFA

En règlement de Droits Fixe  
de: Renouvellement / N° DE-NM/16-22

Signature de la quittance

Référence et objet du  
paiement: PR/LKSC/TAGBERT 1

REPUBLIQUE DU NIGER  
MINISTERE DES MINES  
ET DE L'INDUSTRIE

\*\*\*\*\*

DIRECTION GENERALE DES MINES ET DE LA GEOLOGIE  
DIRECTION DU CADASTRE MINIER

ETAT DE LIQUIDATION  
DE DROITS FIXES

(Ordonnance N°93-16 du 02 Mars 1993, portant Loi Minière,  
Modifiée par la Loi n°2006-26 du 09 Août 2006)



N° DF-DCM/16-22

ETAT DES SOMMES DUES PAR LA SOCIETE PAN AFRICAN NIGER LTD – SIEGE  
SOCIAL : Niamey/Niger, Cel : 90 37 93 12, AU TITRE DE DROIT FIXE POUR LA  
DEMANDE DU RENOUVELLEMENT DU PERMIS DE RECHERCHE DE L'URANIUM  
ET  
SUBSTANCES CONNEXES CI-APRES :

TITRE

PERMIS DE RECHERCHE

Reg/Dép. : AGADEZ/ARLIT

MONTANT A PAYER :

NATURE

TAGMERT 1

1 000 000 F. CFA

ARRETE LE PRESENT ETAT A LA SOMME DE :

Un million (1000 000) de Francs CFA.

Niamey, le 22 Septembre 2016

Le Directeur du Cadastre Minier

MAMANE KACHE

POUR L'ADMINISTRATION

* Rappel des montants antérieurement liquidés au titre du Droit Fixe pour l'année 2016 :	
- Permis de Recherche : ..... (P R)	20 100 000 F.CFA
- Permis d'Exploitation : ..... (P EX)	0 F.CFA
- Autorisation de Prospection (AP/..) ....	0 F.CFA
* Antérieurement liquidés : 20 100 000 F.CFA	
* Présente liquidation (PR/U&SC) :	1 000 000 F.CFA
TOTAL (des montants liquidés) : =	21 100 000 F.CFA

